Département gestion du patrimoine et des projets stratégiques Service laboratoire et qualité Secteur contrôle eau et gaz



cieg@viteos.ch

www.viteos.ch



Processus pour "l'autorisation, l'exécution et la réception des installations domestiques" EAU POTABLE et GAZ NATUREL

Pour **l'eau**, l'entreprise agréée remplit le formulaire LU accompagné des documents techniques usuels. Pour le **gaz**, l'entreprise agréée remplit le formulaire "avis d'installation" accompagné des documents techniques **en deux exemplaires**, **dûment signés par la personne agréée pour l'entreprise** à :

Pour les sites des Montagnes, Val-de-Ruz et Les Brenets : Viteos SA, Unité contrôle eau et gaz,

Rue du Collège 30, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Pour les sites Littoral et Val-de-Travers : Viteos SA, Unité contrôle eau et gaz,

Quai Max-Petitpierre 4, 2000 Neuchâtel

1. Secteur contrôle :

contrôle le formulaire LU pour l'eau et l'avis d'installation pour le gaz et établit un accusé de réception (dossier incomplet/manquant) ou une autorisation préalable d'installer (dossier complet et validé).

2. Après contrôle et validation des documents par Viteos, Unité contrôle eau et gaz :

- Viteos fournit pour l'EAU le dispositif de comptage, soit :
 - le gabarit de compteur
 - les raccords de compteur
 - le clapet de retenue
- la pose du dispositif de comptage, hormis le compteur, se fait par l'entreprise agréée, à la charge du maître de l'ouvrage.
- Viteos fournit pour le GAZ le dispositif de comptage, soit :
 - le té de compteur et éventuellement son support de fixation
 - la cape pour té de compteur
 - éventuellement la pièce isolante, l'écrêteur, le régulateur de pression, à définir de cas en cas.
- La pose du dispositif de comptage, hormis le compteur, se fait par l'entreprise agréée, à la charge du maître de l'ouvrage.

3. L'entreprise agréée :

- procède à l'installation des conduites eau et gaz avant et après-compteur.
- remplit un procès-verbal pour les installations à sertir.
- remplit un protocole d'essai, dûment signé par la personne agréée pour l'entreprise (le titulaire de l'autorisation SSIGE/Viteos).
- demande la pose du compteur eau et gaz 10 jours ouvrables avant la mise en service de l'installation.

4. Lors de la mise en service, Viteos :

- participe à la mise en service.
- contrôle et approuve les travaux annoncés par l'avis d'installation.

5. Après l'approbation des installations, Viteos :

délivre au propriétaire ou à son répondant une attestation de réception d'installation.

Si les installations ne sont pas terminées ou non conformes aux normes en vigueur, la mise en service est refusée.

En cas de défauts constatés, les contrôles ultérieurs peuvent être facturés au tarif en vigueur à l'entreprise agréée.